

DEPARTEMENT  
PAS - DE -CALAIS

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

L'an deux mille dix-huit le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LESAFFRE Jean-Loup, Maire, en suite de convocation en date du 29 mars 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON D'OUTREAU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames HIARD et LECOUTRE absents excusés.

**SEANCE  
ORDINAIRE**

Monsieur GOBERT Willy est élu secrétaire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 26

La séance ouverte,

Madame HIARD Christine donne procuration à Mme LOIRE Gwénaëlle

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 22 février 2018 appelle des remarques particulières. Aucune observation n'est formulée.

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1° AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Desaint Jean-Marie pour présenter cette délibération.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 16 avril 2012, a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité extérieure intercommunal « RLPi » à l'échelle du territoire de l'agglomération. La procédure d'élaboration du RLPi est analogue à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal « PLUi ».

La délibération de prescription de ce document réglementaire a fixé des objectifs sur la place que doit prendre la publicité sur le territoire communautaire et a défini les modalités de la concertation préalable.

Le projet du document a été élaboré en cohérence avec la ligne directrice du PLUi, celle d'un territoire attractif, littoral et solidaire qui préserve la qualité paysagère et le cadre de vie, tout en favorisant les conditions du développement du territoire.

A partir du travail d'inventaire exhaustif des dispositifs de publicité extérieure, réalisé par l'Agence d'urbanisme et de développement de la Côte d'Opale « BDCO », le Conseil Communautaire a débattu lors de sa séance du 7 février 2014, des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal que sont :

- Inscrire le RLPi dans la cohérence des outils de planification locale du territoire ;
- Renforcer le cadre de vie à partir des qualités intrinsèques du territoire ;
- Promouvoir une démarche d'amélioration des conditions de l'affichage publicitaire en faveur du tissu économique local.

Les 22 communes de l'agglomération ont ensuite débattu de ces orientations et ont toutes émis un avis favorable. Le Conseil Municipal de Saint-Léonard a débattu de ces orientations lors de sa séance du 27 mai 2014.

Conformément à la délibération de prescription, un processus de concertation a été mis en place avec les élus des communes-membres, la population, les représentants des sociétés d'affichages, plusieurs associations de préservation de l'environnement et les personnes publiques qui ont souhaité être associées au projet.

La concertation ainsi réalisée a permis de faire évoluer le projet tout au long de son élaboration. L'ensemble du processus permet d'aboutir à un projet partagé permettant de valoriser les paysages et le cadre de vie, de préserver les espaces sensibles, tout en s'attachant à conserver certaines possibilités d'affichage publicitaires de qualité.

Après avis de la commission aménagement du territoire, stratégie d'urbanisme et du développement rural en date du 7 septembre 2017, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2017, a décidé :

- De tirer le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal de la CAB,
- De dire que le règlement local de publicité intercommunal sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du RLPI, aux maires des 22 communes-membres, aux associations et organismes qui ont été consultés.

Cette délibération du Conseil Communautaire sera affichée durant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les 22 communes-membres. Mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de l'arrêt de projet du Règlement Local de Publicité intercommunal et d'émettre un avis.

### Interventions

Monsieur Desaint explique que le règlement local de publicité s'inscrit dans les pas de la réglementation nationale et qu'à ce titre, il ne peut pas être moins contraignant. Ce texte va impliquer une mise aux normes conséquente des publicités, enseignes de commerces et pré-enseignes... Un travail devra être fait plus particulièrement en direction des concessions automobiles et de leur balisage publicitaire, fanions etc.

Il évoque également la proposition faite dans le règlement de « classer » deux bâtiments supplémentaires, dont l'un seulement relève de la commune de Saint-Léonard à savoir le « Château Neuf ».

Monsieur le Maire demande s'il s'agit pour ce bâtiment d'être inscrit au patrimoine au titre de bâtiment avec une architecture remarquable (inventaire Mérimée). Cette inscription peut donner accès à certaines subventions et exemptions fiscales en cas de réhabilitation du bâtiment. Elle est aussi moins restrictive car ce classement n'induit pas de périmètre de protection à la différence de l'Eglise classée de Saint-Léonard et du Château de Pont de Briques.

Madame Loire demande si le commerce local comme les « Meubles Flahaut » va être impacté et de quelle façon et quelle enseigne ?

Monsieur Desaint évoque quant à lui l'existence d'associations de protection de l'environnement particulièrement zélées qui n'hésitent pas à déposer plainte en cas de non-respect de la législation.

Monsieur Hagneré Pallix estime que la commune ne peut pas être responsable de tout.

Monsieur Desaint répond que dans ce cas précis, cela relève des pouvoirs de police du maire.

Madame Fourcroy : existe-t-il une verbalisation ?

Monsieur Desaint : non pas encore.

Le conseil municipal soulève une remarque dans le document « ANNEXES ». Il est repris en annexe 2 - Liste d'immeubles proposés par la STAP, dont la protection pourrait s'avérer opportune - pour la commune de Saint-Léonard, l'Eglise Sainte-Thérèse de Pont de Briques.

Cette église se situe sur le territoire de la commune de Saint Etienne au Mont - Pont de Briques et non sur la commune de Saint-Léonard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND acte de la tenue en son sein du débat sur l'arrêt du Règlement Local de Publicité intercommunal et EMET un avis favorable à l'unanimité.

## **2° ACCUEIL DE LOISIRS DE SEPTEMBRE 2018 A JUIN 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gobert Willy pour présenter cette délibération.

Ce dernier explique que la modification principale de cette année, à partir de septembre 2018, sera l'ouverture d'un accueil le mercredi matin. Cette modification engendre une hausse de la tarification de la  $\frac{1}{2}$  journée qui reste cependant très raisonnable au regard des accueils des communes voisines à savoir : Pour toutes les  $\frac{1}{2}$  journées exclusivement, 48 euros par enfant et par an (36 semaines). Pour la journée complète 96 euros par enfant et par an soit environ 3 euros la journée. Les accueils de loisirs pendant les petites vacances continuent sur le même modèle que précédemment.

### **Interventions**

Monsieur Hagneré Pallix demande s'il est possible de payer en deux fois car 96 euros peut représenter un coût non négligeable pour certaines familles.

Monsieur Gobert répond que cela n'a pas été prévu, il convient de réfléchir aux modalités comptables qui peuvent être mises en place. Pour les familles aux revenus modestes, il existe l'ATL mis en place par la CAF qui réduit la participation des familles.

Madame Brunet. Pour les familles qui rencontrent des difficultés financières, il existe aussi la possibilité de se rapprocher du CCAS qui examinera leur situation.

Monsieur Gobert. Une modification ultérieure de la délibération est toujours possible.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1° - l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire de septembre 2018 à juin 2019 fonctionnant tous les mercredis à la journée et les samedis après-midi.

- limite le nombre d'inscriptions à 36 enfants âgés de 6 à 12 ans

- précise que le personnel d'encadrement à la demi-journée recevra une indemnité de :

\* 43,00 euros pour les directeurs

\* 30,00 euros pour les animateurs diplômés BAFA

\* 27,50 euros pour les animateurs stagiaires

\* 24,50 euros pour les animateurs sans formation

- précise que le personnel d'encadrement à la journée recevra les indemnités et primes cantines et accueil échelonné identiques à celles fixées pour l'accueil de Loisirs de l'été précédent.

- fixe la participation des familles pour cette période

### **Les samedis et mercredis à la demi-journée**

a) Les enfants ouvrant droit aux prestations de la CAF et domiciliés à Saint-Léonard

#### Quotient sup. 617

48,00 euros pour 1

94,00 euros pour 2

139,00 euros pour 3

#### Quotient inf. 618

47,00 pour 1

92,00 pour 2

136,00 pour 3

b) Les enfants n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF et domiciliés à Saint-Léonard

50,00 euros par enfant

c) Les enfants extérieurs ouvrant droit aux prestations de la CAF

Quotient sup. 617

60,00 euros par enfant

Quotient inf. 618

59,00 euros par enfant

d) Les enfants extérieurs n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF

64,00 euros par enfant

**Les mercredis à la journée**

a) Les enfants ouvrant droit aux prestations de la CAF et domiciliés à Saint-Léonard

Quotient sup. 617

96,00 euros pour 1

188,00 euros pour 2

278,00 euros pour 3

Quotient inf. 618

94,00 pour 1

184,00 pour 2

272,00 pour 3

b) Les enfants n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF et domiciliés à Saint-Léonard

100,00 euros par enfant

c) Les enfants extérieurs ouvrant droit aux prestations de la CAF

Quotient sup. 617

120,00 euros par enfant

Quotient inf. 618

115,00 par enfant

d) Les enfants extérieurs n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF

125,00 euros par enfant

Pour les enfants de la commune s'inscrivant en cours d'année, ne seront facturés que les mercredis et / ou les samedis restant à courir pour lesquelles les enfants sont présents à raison de :

**Le samedi et le mercredi à la demi-journée**

a) Les enfants ouvrant droit aux prestations de la CAF et domiciliés à Saint-Léonard

Quotient sup. 617

2,00 € par enfant

Quotient inf. 618

1,80 € par enfant

b) Les enfants n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF et domiciliés à Saint-Léonard

2,20 € par enfant

c) Les enfants extérieurs ouvrant droit aux prestations de la CAF

Quotient sup. 617

3,20 € par enfant

Quotient inf. 618

3,00 € par enfant

d) Les enfants extérieurs n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF

3,60 € par enfant

**Pour les mercredis à la journée**

a) Les enfants ouvrant droit aux prestations de la CAF et domiciliés à Saint-Léonard

Quotient sup. 617

4,00 € par enfant

Quotient inf. 618

3,60 € par enfant

b) Les enfants n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF et domiciliés à Saint-Léonard

4,40 € par enfant

c) Les enfants extérieurs ouvrant droit aux prestations de la CAF

Quotient sup. 617

5,40 € par enfant

Quotient inf. 618

5,00 € par enfant

d) Les enfants extérieurs n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF

6,20 € par enfant

**Accueil échelonné du matin 30,00 euros idem pour celle du soir et 45,00 euros pour les deux.**

2° - l'ouverture d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement en demi-journée pendant les petites vacances de Toussaint, Noël, février et avril 1<sup>ère</sup> semaine à destination des enfants âgés 6 à 12 ans

- précise que le personnel recevra une indemnité identique à celle prévue pour l'encadrement des mercredis et samedis périscolaires.

- fixe la participation financière des familles

a) Les enfants domiciliés à Saint-Léonard et ouvrant droit aux prestations de la C.A.F

Quotient sup. 617

2,00 € par enfant

Quotient inf. 618

1,80 € par enfant

b) Les enfants domiciliés à Saint-Léonard et n'ouvrant pas droit aux prestations de la C.A.F

2,20 € par enfant

c) Les enfants extérieurs ouvrant droit aux prestations de la CAF

Quotient sup. 617

3,20 € par enfant

Quotient inf. 618

3,00 € par enfant

d) Les enfants extérieurs n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF

3,60 € par enfant

Il rappelle qu'un système de tickets « activités » a été mis en place par délibération en date du 17 mai 1996. Ces tickets sont vendus par carte de 10 au tarif de 16 euros.

- De fixer la participation financière à :

- 4 tickets pour le pudding ou 6,40 euros
- 4 tickets pour les sorties ou 6,40 euros
- 6 tickets pour Bagatelle ou 9,60 euros
- Sorties pédagogiques : 2 tickets ou 3,20 euros

3° - propose une semaine d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la journée pendant les vacances de toussaint, février et d'avril à destination des enfants âgés 2 à 12 ans

- limite le nombre d'inscriptions à 100 enfants âgés de 2 à 12 ans. Les maternelles seront accueillies à l'Ecole Dolto et les primaires à l'Espace Jeunesse

- précise que le personnel recevra les indemnités et primes cantines et accueil échelonné identiques à celles fixées pour l'accueil de Loisirs de l'été précédent.

- fixe la participation des parents

a) Les enfants domiciliés à Saint-Léonard et ouvrant droit aux prestations de la C.A.F

Quotient sup. 617

18,00 euros pour 1

33,00 euros pour 2

49,00, euros pour 3

Quotient inf. 618

17,50 pour 1

31,00 pour 2

46,00 pour 3

b) Les enfants domiciliés à Saint-Léonard et n'ouvrant pas droit aux prestations de la C.A.F

20,00 euros par enfant

c) Les enfants extérieurs ouvrant droit aux prestations de la CAF

Quotient sup. 617

35,00 euros par enfant

Quotient inf. 618

34,00 € par enfant

d) Les enfants extérieurs n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF

37,00 € par enfant

- fixe le tarif de l'accueil échelonné à 6 euros.

Pour les bénéficiaires de ATL (aide aux temps libres) résidant la commune une participation forfaitaire de 0,50 euro par jour, 0,25 euro par demie journée et par enfant est demandée à l'inscription compte tenu de la gratuité induite par la modicité de nos tarifs, cette gratuité ne rentrant pas dans les conditions nécessaires à l'obtention des prestations de service CAF. Pour les bénéficiaires de ATL (aide aux temps libres) ne résidant pas la commune une participation correspondant à la différence entre les deux tarifs

**Secteur Ados**

Monsieur le Maire rappelle que les ados sont accueillis à « l'espace jeunes ».

Précise les tarifs :

a) Les enfants ouvrant droit aux prestations de la CAF et domiciliés Saint-Léonard

Quotient sup. 617

Quotient inf. 618

- Par trimestre

- 17,00 euros pour 1

16,50 euros pour 1

- 31,00 euros pour 2

29,00 euros pour 2

- 45,00 euros pour 3

42,00 € pour 3

- Pour l'année

- 45,00 euros pour un 1

44,00 € pour 1

- 80,00 euros pour 2

78,00 € pour 2

- 119,00 euros pour 3

117,00 € pour 3

b) Les enfants n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF et domiciliés Saint-Léonard

19. euros par trimestre et par enfant

47 euros pour l'année et par enfant

c) Les enfants extérieurs ouvrant droit aux prestations de la CAF

28 euros par trimestre et par enfant

61,50 euros pour l'année et par enfant

d) Les enfants extérieurs n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF

30 euros par trimestre et par enfant

73 euros pour l'année et par enfant

Pour les bénéficiaires de l'ATL (aide aux temps libres) une participation forfaitaire de 0,25 euro par demi-journée et par enfant est demandée à l'inscription compte tenu de la gratuité induite par

la modicité de nos tarifs, cette gratuité ne rentrant pas dans les conditions nécessaires à l'obtention des prestations de service CAF. Pour les bénéficiaires de ATL (aide aux temps libres) ne résidant pas la commune une participation correspondant à la différence entre les deux tarifs.

Les enfants dont les grands parents habitent Saint-Léonard bénéficient des tarifs de la commune.

Pour les familles en situation financière difficile, les participations peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel ou total après étude de leur dossier par le C.C.A.S.

### **3° DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DE LA FAFA POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL HOMOLOGUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mionnet Hugues pour présenter cette délibération.

Il rappelle à l'assemblée qu'elle a acté par délibération en date du 20 décembre 2017 une demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la dotation de solidarité communautaire pour les équipements communaux (DSCe), pour la réalisation d'un terrain de football homologué en gazon naturel avec tous les équipements nécessaires, en lieu et place du terrain en schiste rouge.

Le coût de cette réalisation est estimé à 540 350 euros HT avec en option la création, toujours dans l'enceinte du stade, d'un terrain d'entraînement, en lieu et place de l'ancien terrain de tennis devenu impraticable, pour un coût estimé à 107 000 euros HT environ.

La DSCe a été validée pour un montant de 105 720,31 euros.

Dans la même logique, il propose d'acter officiellement une demande de financement pour cet équipement auprès de la Région, du Département et de la Fédération d'Aide au Football Amateur (Fafa).

Calendrier prévisionnel des travaux : Tranche ferme - réalisation 2018

Financement des travaux : Sur fonds propres et emprunt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région, le Département et la Fafa pour une demande de subvention et à signer toutes pièces utiles et nécessaires dans ce dossier.

#### Interventions

Monsieur Mionnet explique qu'il est fort probable que la Région ne donne pas suite à la demande de subvention au vu des derniers contacts avec ses représentants. Idem pour le Département dans la mesure où il n'y a pas de collègue à proximité.

Madame Brunet, conseillère départementale, va néanmoins continuer à se renseigner.

L'espoir majeur réside dans la Fafa. D'autres pistes sont évoquées et seront examinées.

### **4° CESSION DE CAMION POUBELLE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le camion poubelle immatriculé 5250 TZ 62, mis en circulation le 18 avril 2002, est hors service.

Du fait du transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers » à la CAB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et afin de récupérer de l'espace au garage municipal, il propose de s'en débarrasser. Il informe l'assemblée que la société LC Négoces, basée à Mentque Nortbecourt (62890), négociant matériel, est intéressée par la reprise de ce véhicule pour la somme de 1 500 euros. Elle fera son affaire de l'enlèvement de ce camion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la cession de ce véhicule communal pour la somme de 1 500 euros.

#### Interventions

Monsieur Vidal intervient au sujet du ramassage par la CAB des déchets verts qui se fera une fois par mois. Il fait part du mécontentement de certains habitants.

Monsieur le Maire se dit conscient des grincements de dents mais il s'agit là du résultat de la mutualisation des services où apparaissent des perdants et des gagnants. Ainsi, la commune de Condette a supprimé complètement le ramassage des déchets verts depuis la mise à disposition de composteur. Il met en avant la solution de l'achat par l'intermédiaire de la CAB d'un composteur et de la possibilité d'aller à la déchetterie de Saint-Léonard. Considérant le coût du ramassage des

déchets de tous types repris par la CAB, il y a fort à parier qu'il n'y aura pas plus de collecte des déchets verts.

## **5° CESSION DE DIVERS EQUIPEMENTS NAUTIQUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de récupérer de l'espace au garage mécanique, le service « jeunesse » propose de céder à titre gratuit divers équipements nautiques usagés à savoir une vingtaine d'anciennes voiles, 15 shortys et 17 gilets de sauvetage au bénéfice du Yacht Club Boulonnais, partenaire du service pour les activités nautiques organisées sous l'égide de la CAB. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la cession à titre gratuit des divers équipements nautiques listés ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le Yacht Club ne serait pas intéressé par certains matériels, non-conformes à la législation actuelle, ces derniers seront bennés.

## **6° UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Mme Grenier Séverine, agent placé en disponibilité, pour trois ans pour raisons familiales, depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, dans lequel elle sollicite l'utilisation de son compte personnel de formation (CPF) pour suivre une formation d'assistante de ressources humaines dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Cette formation payante, dont il resterait un coût de 1 350 euros à la charge de Madame Grenier, se déroulera du 29 mai 2018 au 13 février 2019 à l'IFOCOP de Villeneuve d'Ascq (organisme agréé CPF),

Considérant qu'un agent en disponibilité peut solliciter une action de formation auprès de son employeur d'origine,

Considérant que le compte personnel de formation (CPF) permet au fonctionnaire de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle. Le CPF se substitue au DIF qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF,

Considérant la demande de Madame Grenier Séverine qui sollicite l'utilisation de son CPF pour suivre cette formation diplômante,

Considérant les états de service de Madame Grenier Séverine, animateur territorial, fonctionnaire de catégorie B, au 7<sup>ème</sup> échelon à la date de sa mise en disponibilité de droit. Cet agent a été recruté par la commune de Saint-Léonard en qualité d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à temps complet le 1<sup>er</sup> juin 2007 pour effectuer toute sa carrière au sein de la commune. Aucun tirage de DIF jusqu'à présent.

Afin de ne pas pénaliser Madame Grenier et compte tenu des dates de la formation, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour ce cas précis.

Il propose de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation mise en œuvre au titre du CPF et restant à la charge de Madame Grenier dans sa totalité soit 1 350 euros.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, Madame Grenier devra rembourser les frais pédagogiques prorata temporis.

Il propose également que les frais occasionnés par les déplacements (transport, hébergement, restauration) se rapportant à cette formation ne soient pas pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire. La commune prendra en charge les frais pédagogiques restant à la charge du demandeur pour un montant maximum de 1 350 euros sur présentation des pièces nécessaires.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018

## **7° CREATION DE POSTES**



Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent du service « jeunesse », qui a demandé sa mise en disponibilité pour trois ans, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'animateur à temps complet, 35 heures par semaine, à compter du 15 août 2018, pour diriger les accueils de loisirs, secteur primaire, et mettre en œuvre le projet pédagogique en lien avec la directrice du service.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

De même, du fait de la disparition programmée des contrats aidés et de l'incertitude à pouvoir recruter des PEC, il convient de renforcer les effectifs du service technique en créant deux emplois d'agent d'entretien à temps non complet 70 %, soit 24 heures 30 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Ce personnel sera affecté au nettoyage des bâtiments communaux et à la restauration scolaire. Ces deux postes pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire et modifie le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

## **8° COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 de la Commune dressé par Madame la Trésorière Principale, identique au Compte Administratif de 2017 présenté ce jour par Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Maire.

## **9° COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Lucette FOURCROY, conseillère municipale déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de la section de fonctionnement de 863 215,78 euros

Déficit de la section d'investissement hors RAR de 68 309,31 euros

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report au nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017 de la Commune.

## **10° AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lesaffre, à l'unanimité, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 863 215,78 euros,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>863 215,78 €</b>
<b>A) EXCEDENT au 31/12/17</b>	.....
Affectation obligatoire	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	.....
Déficit résiduel à reporter	.....
<b>* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)</b>	<b>68 309,31 €</b>
Solde disponible	
Affecté comme suit	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>384 366,69 €</b>
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	<b>410 539,78 €</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
<b>Pour</b>	
<b>B) DEFICIT au 31/12/17</b>	.....
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	.....
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	.....
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2017	.....
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	.....
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	.....

### **11° VOTE DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer, pour l'année 2018, les taux suivants :

INTITULE	TAUX (%)
Taxe d'habitation	18,02
Foncier bâti	29,51

Foncier non bâti	29,61
------------------	-------

Le produit fiscal « attendu » s'élève à 2 049 898 euros.

Le produit fiscal « attendu » s'élève à 2 049 898 euros.

**12° OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL - 2EME PROGRAMME »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu du caractère pluriannuel du projet d'investissement intitulé « mise aux normes de l'éclairage public communal - 2<sup>ème</sup> programme », il y a lieu de recourir à une délibération dite de programme qui consiste à ventiler sur autant d'exercices budgétaires que dans le calendrier de réalisation prévu ci-après, les dépenses ainsi que les recettes correspondantes à ce chantier.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme intitulée « mise aux normes de l'éclairage public communal - 2<sup>ème</sup> programme », opération qui s'échelonne sur cinq exercices budgétaires 2018 à 2022 avec une enveloppe financière globale de 619 000 euros TTC avec la répartition des crédits ci-après :

DEPENSES	TOTAL TTC	VENTILATION				
		2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	594 000	-	120 000	127 000	195 000	152 000
Honoraires Maître d'œuvre	25 000	5 000	-	5 400	8 200	6 400
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>619 000</b>	<b>5 000</b>	<b>120 000</b>	<b>132 400</b>	<b>203 200</b>	<b>158 400</b>

RECETTES	TOTAL TTC	VENTILATION				
		2018	2019	2020	2021	2022
Fonds propres	419 540	5 000	77 800	91 300	151 990	93 450
Emprunts	-	-	-	-	-	-
Subventions	142 000		42 200	25 500	34 700	39 600
Remboursement T.V.A.	57 460	-	-	15 600	16 510	25 350
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>619 000</b>	<b>5 000</b>	<b>120 000</b>	<b>132 400</b>	<b>203 200</b>	<b>158 400</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition

**13° MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme intitulée « mise aux normes de l'éclairage public communal », autorisation ouverte par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015, modifiée par délibérations du 31 mars 2016, 5 avril 2017 et 20 décembre 2017, qui s'échelonne toujours sur 4 exercices budgétaires de 2015 à 2018 pour une enveloppe financière globale ramenée à 341 000 euros pour 515 000 euros TTC à l'origine avec la nouvelle répartition des crédits ci-après :

DEPENSES	TOTAL TTC	VENTILATION			
		2015	2016	2017	2018
Travaux de mise aux normes	329 000	140 000	90 000	78 000	21 000
Honoraires Maître d'œuvre	12 000	8 000	-	4 000	-

TOTAL DES DEPENSES	341 000	148 000	90 000	82 000	21 000
--------------------	---------	---------	--------	--------	--------

RECETTES	TOTAL TTC	VENTILATION			
		2015	2016	2017	2018
Fonds propres	107 000	48 000	50 000	9 000	-
Remboursement T.V.A.	60 000	-	20 000	30 000	10 000
Emprunts	100 000	100 000	-	-	-
Subventions	74 000	-	20 000	43 000	11 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>341 000</b>	<b>148 000</b>	<b>90 000</b>	<b>82 000</b>	<b>21 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition

**14° MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES D'HERQUELINGUE, SEMINET ET BEUCERF »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme intitulée « Travaux d'aménagement des rues d'Herquelingue, Séminet et Beaucerf », ouverte par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015 et modifiée par délibérations des 5 avril 2017 et 20 décembre 2017, pour une enveloppe financière revue à la hausse suite à l'enfouissement des réseaux rue Louis Séminet. Ainsi, l'enveloppe financière globale passe de 513 000 euros à 714 000 euros, opération qui s'échelonne toujours sur 4 exercices budgétaires de 2015 à 2018 avec la nouvelle répartition des crédits ci-après :

DEPENSES	TOTAL TTC	VENTILATION			
		2015	2016	2017	2018
Travaux d'aménagement	666 500	-	45 000	220 500	401 000

Honoraires Maître d'œuvre	47 500	25 000	-	12 500	10 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>714 000</b>	<b>25 000</b>	<b>45 000</b>	<b>233 000</b>	<b>411 000</b>

RECETTES	TOTAL TTC	VENTILATION			
		2015	2016	2017	2018
Fonds propres	259 812	25 000	45 000	189 812	-
Remboursement T.V.A.	11 000	-	-	-	11 000
Emprunts	400 000				400 000
Subvention	43 188	-	-	43 188	-
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>714 000</b>	<b>25 000</b>	<b>45 000</b>	<b>233 000</b>	<b>411 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition

**15° MODIFICATION DE L'AP-CP : REHABILITATION DES MENEUX ET BARLOTIERES DE L'EGLISE CLASSEE**

Délibération annulée

**16° BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

Après avoir pris connaissance par chapitre et par article des éléments du Budget Primitif 2018 de la Commune tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le document

La Balance Générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT (en euros)		INVESTISSEMENT (en euros)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 731 193,78	3 731 193,78	2 252 405,73	2 252 405,73

## COMMUNICATION

Monsieur le Maire fait le point sur la friche située sur la Zone Industrielle de la Liane connue sous le nom de « ex SBE ». Cette friche est reprise par le groupe « Citroën » DS qui va tout raser. Un permis de démolir et de construction vont être déposés fin avril/courant mai. En attendant, des gros cailloux seront placés aux entrées du site par ce groupe pour éviter toute intrusion et stationnement. Il rappelle que ce site et celui de la société Lestienne, racheté par la société C BI, sont des sites de 1<sup>er</sup> choix. En ce qui concerne CBI, le permis de construire a été accordé et signé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
 Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.  
 La séance est levée à 20 heures 25.